

Guide pour la présentation du dossier de candidature à une promotion de grade

I - RECOMMANDATIONS GENERALES.

Le dossier de candidature à une promotion de grade doit être constitué de deux types de documents : i) la **Grille d'évaluation** fournie par l'administration (cf. *Arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres n° 2171.12 du 13 rajab 1433 (4 juin 2012) fixant les critères d'avancement de grade des enseignants-chercheurs, prévus à l'article 14 du décret n° 2.96.793 du 11 chaoual 1417 (19 février 1997) portant statut particulier du corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur*), dûment renseignée, et ii) les **pièces justificatives** des activités. Celles-ci doivent être classées par rubriques, numérotées et rassemblées selon l'ordre de leur citation.

A - LA GRILLE DES ACTIVITES.

Elle est composée de 2 types d'activités : i) Activités d'enseignement et ii) Activités de recherche. Elles doivent être rassemblées dans un fascicule unique. **Les pages de ce dernier doivent être numérotées et les activités doivent être répertoriées en respectant l'ordre indiqué dans la « Grille d'évaluation ».**

Pour les activités à justificatifs, il faut, chaque fois, citer le titre exact de la pièce justificative fournie et son numéro. **Une activité ne peut être citée qu'une seule fois.** Elle doit être placée dans la rubrique correspondante.

Le fascicule de la grille des activités doit être fourni en 3 exemplaires.

B - LES PIECES JUSTIFICATIVES.

Elles doivent être présentées dans deux documents séparés. Les originaux (ouvrages, manuels, photocopiés, PFE, ...) sont à fournir dans leur intégralité, numérotés et en un seul exemplaire. Les photocopies de la première page de toutes les pièces justificatives citées (y compris celles fournies dans leur intégralité) doivent être **rassemblées dans un fascicule à part fourni en 3 exemplaires.**

Une clé USB de tous les documents numérisés du dossier doit être fourni.

Toute activité non justifiée ou non signalée ou placée dans une rubrique inadéquate, ne sera pas prise en considération.

Une pièce justificative ne peut être prise en considération que pour la rubrique correspondante.

Après clôture du dépôt des dossiers de candidature, aucun document ne peut être ajouté au dossier.

II - RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES.

A - ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT.

1 - PRODUCTION PEDAGOGIQUE : (11 points)

1.1. - Publication d'ouvrages en relation avec le domaine d'enseignement : (7 points)

UNIVERSITE MOHAMMED V DE RABAT / Faculté des Sciences / Commission Scientifique
Guide de promotion des Enseignants-Chercheurs - 2021

- Les ouvrages doivent être à caractère et à usage pédagogiques et doivent porter sur leur page de garde, en plus du titre et des noms des auteurs, le numéro ISBN et/ou ISSN et l'année de sa parution. Un exemplaire entier de l'ouvrage doit être fourni. Joindre une photocopie de la page de garde au fascicule des pièces justificatives. **3 points pour un ouvrage.**
- Les photocopiés d'enseignement doivent être fournis dans leur intégralité en un seul exemplaire sur support papier. Les pages doivent être numérotées. La page de garde doit comporter le titre, l'(les) auteur(s), l'année de production, le niveau d'études auxquels ils sont destinés. Il faut joindre une photocopie de la page de garde au fascicule des pièces justificatives. **2 points** pour un manuel correspondant à un module ou un élément de module. Si le nombre des auteurs est de 2, 1 point par auteur. Si le nombre d'auteurs est supérieur à 2, 0,5 point par auteur. Le photocopié concerne les cours ou TD corrigé avec rappel de cours.

1.2. - Tous supports et procédés sélectionnés et traités à des fins d'utilisation didactique (Etude de cas, Manipulations de laboratoire) : (2 points)

- Etude de cas : Chaque cas étudié doit être justifié. Pour les sorties sur le terrain, fournir le guide établi par les intervenants du module concerné (1 point/cas ou guide, max 2 points).
- Manipulations de laboratoire : Elles doivent être **nouvelles et à caractère pédagogique**. Pour les montages expérimentaux (nouveaux ou améliorés), fournir un descriptif détaillé (fascicule ou prospectus correspondant) de la manipulation, indiquer l'année de sa conception initiale, le niveau d'étude auquel elle est destinée, les co-auteurs... (1 point/manipulation, max 2 points).
- Réalisations Robotiques : Elles doivent être **nouvelles et à caractère pédagogique** (1 point/réalisation, Max 2 points).
- Les devoirs semestriels de mathématiques et informatique (TD exclus) doivent être corrigés (1 point/devoir, max 2 points).

1.3. - Supports NTICE : Diaporamas, Didacticiels, Pages web à caractère pédagogique : (2 points)

Ils doivent être à caractère pédagogique. Fournir les documents et pièces justificatives de chaque cas (CD, diapositives, transparents, en un seul exemplaire ; attestations ; lien sur le web ; ...).

- Diaporama : 1 point maximum (différent du photocopié de cours) ;
- Didacticiel : 1 point maximum ;
- Page web à caractère pédagogique, avec contenu pédagogique accessible via internet (site de la faculté, page Web de l'UM5, page Web personnelle) : 1 point maximum.

2 - ENCADREMENT PEDAGOGIQUE : (17 points)

2.1. - Encadrement de projets tutorés ou mémoires de fin d'études : (6 points)

Préciser le nom de l'étudiant encadré, le titre du PFE et l'année. Fournir un exemplaire intégral du mémoire de licence (PFE) et joindre une photocopie de la page de garde portant le tampon de la bibliothèque aux pièces justificatives. 1 point par mémoire ; 0,5 point / mémoire si deux encadrants.

2.2. - Encadrement de stages ou visites de terrain (Cycle de Licence, cycle de Master et cycle de Doctorat) : (1 points)

UNIVERSITE MOHAMMED V DE RABAT / Faculté des Sciences / Commission Scientifique
Guide de promotion des Enseignants-Chercheurs - 2021

Les stages doivent être effectués dans un établissement autre que la FSR. Le rapport de stage doit être fourni dans son intégralité et doit être différent du mémoire de PFE, Master et Doctorat et des rapports de toute autre activité effectuée dans un autre cadre. Joindre une photocopie de la page de garde (portant les logos de la FSR et celui du lieu de stage) aux pièces justificatives ainsi que la convention de stage : 0,5 point par mémoire/attestation et convention fournies.

2.3. - Encadrement de ressources humaines (formation de formateurs, personnel administratif, personnel technique) : (1 point)

Une attestation doit être fournie par le vice-doyen de la formation ainsi qu'un descriptif du contenu de la formation.

2.4. - Enseignement : C, TD, TP et TT de 1^{ier}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles (Master) : (9 pts)

Les enseignements dispensés dans les départements de la FSR doivent être indiqués pour chaque année universitaire dans les tableaux joints au présent guide (pour toute la période concernée par la promotion), par catégorie (Cours, TD, TP, Travaux de Terrain pour LF, LP et Master), en précisant l'enveloppe horaire détaillée effective effectuée en équivalent heures TP. Les tableaux doivent être dûment signés.

7 points seront attribués aux enseignements de licence fondamentale et professionnelle et 2 Points pour les enseignements de Master.

3 - RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES : En tant que responsable ou participant à la conception ou à la gestion : (22 points)

3.1. - D'une filière, d'un module ou d'un département :

3.1.1. - Responsable ou participant à la conception ou à la gestion d'une filière : (5 points)

- 3 points par responsabilité de Licence d'Etudes Fondamentales (LEF) ;
- 2 points par responsabilité de Master ou LP (en 3 années) ;
- 1 point par responsabilité de Licence Professionnelle (LP en 1 année) ;
- 0,5 point par participation à la conception ou à la gestion d'une filière (1 points max.).

3.1.2. - Responsable ou participant à la conception ou à la gestion d'un module : (5 points)

- Responsabilité d'un module en S1, S2 de LEF : 1,5 pts (2 modules max.) ; Fournir une attestation signée par le responsable de la scolarité et le Vice-doyen de la formation ;
- Responsabilité d'un module de Master, en S3, S4, S5, S6 de LEF et LP : 1 pt (2 modules max.) ; Fournir une attestation signée par le responsable du module et le responsable de filière ;
- Responsabilité d'un TP : 1 point (2 TP maximum) ; Fournir une attestation signée par le responsable du module et le responsable de filière ;
- Travaux de terrain : 1 point (maximum 2 sorties). Fournir une attestation signée par le responsable du module ;
- Participation à la conception ou à la gestion : 0,5 point (2 participations maximum). Fournir une attestation signée par le responsable du module et le responsable de filière ;

3.1.3. - Responsable ou participant à la gestion d'un département : (5 points)

UNIVERSITE MOHAMMED V DE RABAT / Faculté des Sciences / Commission Scientifique
Guide de promotion des Enseignants-Chercheurs - 2021

- Chef du département : 3 points (5 points maximum pour 2 Mandats).
- Participant (hormis chef du département) à la gestion du département (membre du collège) : 1,5 points (maximum 2 participations).

3.2. - d'une formation universitaire (formation continue qualifiante ou diplômante (Temps aménagé, Certificat d'université et DU)) : (2 points)

Pour la formation continue qualifiante ou diplômante :

- Responsabilité : 1 point ;
- Participation à l'organisation ; 0,5 point ;
- Préparation au concours : 0,5 point.

Fournir une attestation signée par le responsable de filière ;

3.3. - En tant que membre au Conseil de l'Etablissement, au Conseil de l'Université, aux commissions de l'établissement, dans des commissions d'évaluation, de réforme ou d'expertise pédagogique nationales ou internationales : (5 points)

Il faut pour chacune des rubriques précédemment citées préciser la nature de la responsabilité exercée et la période d'exercice. Ces responsabilités seront justifiées par des attestations délivrées par les chefs de départements, les coordonnateurs de filières, les responsables des formations et/ou l'administration. Préciser les commissions et la nature des évaluations pédagogiques en question. Fournir les pièces justificatives de chaque évaluation ou expertise effectuée.

- Membre du Conseil de l'Université : 2 points (1 mandat) ;
- Membre du Conseil de l'Etablissement : 2 points (1 mandat) ;
- Membre de la Commission Scientifique de l'établissement : 2 points (1 mandat) ;
- Membre d'une commission d'évaluation (y compris commission de recrutement), de réforme ou d'expertise pédagogique, d'équivalence de diplômes : 1 point (maximum 3 commissions).

B - ACTIVITES DE RECHERCHE.

1 - PRODUCTION SCIENTIFIQUE : En tant que responsable ou participant à la conception ou à la gestion : (25 points)

1.1. - Articles scientifiques dans des revues spécialisées (مجلات متخصصة و محكمة) nationales ou Internationales : (20 points)

Ils doivent être classés en deux catégories :

- Articles parus dans des revues indexées dans les bases de données internationales (SCOPUS, Web of Knowledge) ;
- Articles parus dans des bases de données internationales autre que SCOPUS et WoS
- Articles parus dans des revues à comité de lecture, y compris les cartes géologiques.
- Chapitres de livre indexés

Les articles doivent être cités dans l'ordre chronologique décroissant. Il faut pour chaque article préciser la base d'indexation, les noms des auteurs, le titre, l'année de parution, le nom de la revue et le nombre de pages. Fournir un tiré à part et la photocopie de la première page de chaque article.

UNIVERSITE MOHAMMED V DE RABAT / Faculté des Sciences / Commission Scientifique
Guide de promotion des Enseignants-Chercheurs - 2021

Pour les articles acceptés et non parus, fournir la lettre d'acceptation définitive de l'éditeur de la revue.

- Pour la base de données SCOPUS ou Web of Science : Q1 : 4,5pt, Q2 : 2,5, Q3 : 2, Q4 : 1,5
- conférence Paper indexé ou article (sans SJR) SCOPUS : 2 point (9 points max).
- Bases internationales autre que SCOPUS et WoS: 1 points (4points max)
- Publication dans des revues scientifiques à comité de lecture : 0,5 point (3 points max).
- Chapitre de livre indexé : 0,5 pt (3pt max)

1.2 - Ouvrages de recherche (ISBN) travaux hors thèses): (1 point)

- Auteur : 1pt si plusieurs auteurs : 0,5
- Editeur : 1 pt si plusieurs éditeurs : 0,5

1.3 - Publications dans des actes de congrès avec comité de lecture : (3 points)

Elles seront classées en deux catégories : Publications dans des congrès à comité scientifique international ; publications dans des congrès à comité scientifique national.

Les publications seront citées selon l'ordre chronologique décroissant, les noms des auteurs, le titre, l'année de la présentation, le nom du congrès, le pays et la ville qui l'ont accueilli.

Il faut également fournir un tiré à part de l'article ou du résumé et l'attestation de participation au congrès dûment signée par les organisateurs en joignant les photocopies correspondantes au fascicule des pièces justificatives.

- 0,5 point par congrès à comité scientifique international ;
- 0,25 point par congrès à comité scientifique national.

1.4 - Tous travaux qui rentrent dans le domaine de la recherche : (1 point)

- Keynote speaker et plenary session (site web ou invitation, ...)
 - Cartes géologiques, cartes des végétations,
 - Professeur Invité ou associé à une université internationale (hors du Maroc)
- Fournir une attestation

2 - ENCADREMENT SCIENTIFIQUE : (12 points)

2.1. - Encadrement et/ou co-encadrement de travaux de thèse de doctorat ou d'habilitation Universitaire : (6 points)

Pour l'encadrement des travaux de thèse (y compris en cotutelle), il faut donner le nom des doctorants encadrés, le titre du mémoire de recherche et la date de la soutenance de la thèse. Il faut joindre la photocopie de la page de garde du mémoire de thèse au fascicule des pièces justificatives.

- Doctorat (Référence au registre des soutenances) : 3 points / soutenance.
 - Si 2 encadrants : 1,5 point / encadrant.
 - Si plus de 2 encadrants : 1 point / encadrant.
 - Si cotutelle, 2 points / encadrant.
- Pour habilitation universitaire : 1 (max 2 points)

UNIVERSITE MOHAMMED V DE RABAT / Faculté des Sciences / Commission Scientifique
Guide de promotion des Enseignants-Chercheurs - 2021

Pour les PESA, une attestation, signée par le Directeur du CEDoc, devrait être fourni pour justifier le co-encadrement.

2.2. - Encadrement et/ou co-encadrement de travaux de recherche de diplôme de master ou de master spécialisé : (4 points)

Pour l'encadrement des travaux de recherche de diplôme de master ou de master spécialisé, il faut donner le nom des étudiants encadrés, le titre du mémoire de recherche et la date de soutenance du mémoire. Il faut fournir le mémoire dans son intégralité et ajouter une photocopie de sa page de garde au fascicule des pièces justificatives. Dépôt obligatoire des mémoires dûment visés par le bureau du 3^{ème} cycle. Mémoire soutenu : 1 point / mémoire. 0,5 point si co-encadrement.

2.3. - Contribution comme rapporteur de thèses ou de travaux de recherche ou comme membre de jurys de soutenance de thèses ou d'habilitation universitaire : (2 points)

Référence au registre des soutenances. Pas de cumul rapporteur /membre du jury ou président/membre de jury.

- Rapporteur : 1 point / thèse.
- Président de jury : 1 point / thèse.
- Examineur de thèse : 0,5 point / thèse.

3 - RESPONSABILITES SCIENTIFIQUES : En tant que responsable ou participant à la conception ou à la gestion : (8 points)

3.1. - D'une structure de recherche : laboratoire, pôle de compétence, unité associée, groupe ou réseau de recherche : (2 points)

La participation à une structure de recherche sera justifiée en fournissant des attestations des responsables desdites structures.

- Responsabilité : 1,5 point / structure accréditée.
 - Responsabilité : 1,5 point / plateforme de recherche.
 - Membre permanent : 0,5 point / structure accréditée.
 - Participation à la gestion de plateforme de recherche : 0,5 point / plateforme de recherche mutualisable.
- Une attestation doit être fournis, signée par le responsable de la structure ou la plateforme.

3.2. - De projets ou de contrats de recherche financés : (4 points)

Les attestations de participation à des projets ou contrats de recherche financés nationaux et/ou internationaux seront délivrées par les services financiers de la FSR ou l'UM5 (pour les projets domiciliés à la FSR ou UM5) ou une attestation signée par le porteur du projet et copie du contrat ou attestation du bailleur de fonds. Il ne sera tenu compte que des projets ayant bénéficié d'un financement effectif.

- Porteur de projet ou contrat : 2 points / cas.
 - Membre partenaire du projet ou contrat (n'appartenant pas à l'équipe du projet ou du contrat) : 1 point / cas.
 - Membre d'une équipe (porteuse ou partenaire) participant à la réalisation d'un projet ou contrat : 0,5 points / cas.
-

